
A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale ,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du LOT au cours de sa séance du 4 Avril 1933;

A R R E T E

Art. 1er - Le belvédère de Gluges, ou " Calvaire de Copeyre" avec ses abords, situé commune de MARTEL (Lot), parcelle cadastrale n° 190, section D, appartenant à Melle Gaétane de Maynard, demeurant au château de Caupeyre à Martel, et à M. Jean Marie Sélébran, mécanicien à Busnière (Hte Vienne) est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les Archives de la préfecture, au Maire de la commune de MARTEL, à Melle de Maynard et à M. Sélébran, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution?

PARIS, le 28 Janvier 1935

Par Délégation Spéciale:

Le Directeur Général des Beaux Arts

G. HUISMAN

Le Chef du Bureau
des Monuments Historiques et
des Sites.
signé.....

Pour Ampliation
Le Chef de Division Délégué

